

Rapport de gestion 2008

Tribunal administratif fédéral



| | |
|---|-----------|
| Introduction | 66 |
| Composition du tribunal | 67 |
| Organisation du tribunal | 70 |
| Commissions | 72 |
| Volume des affaires | 73 |
| Coordination de la jurisprudence | 77 |
| Administration du tribunal | 77 |
| Surveillance | 80 |
| Collaboration | 81 |
| Projet Saint-Gall | 82 |
| Statistiques | 84 |

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2008

22 janvier 2009

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2008.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

| | |
|-------------------------|------------------|
| Le Président: | Christoph Bandli |
| La Secrétaire générale: | Prisca Leu |

Introduction

Le regroupement des commissions fédérales et des services départementaux de recours dans le nouveau Tribunal administratif fédéral s'est accompagné de problèmes nombreux et variés, qui n'ont pas pu tous être résolus lors du premier exercice. Certains de ces problèmes sont restés une source de préoccupation en 2008, même si le tribunal a atteint entre-temps, sur le plan de l'organisation et des processus, une vitesse de croisière qui correspond largement aux attentes et aux besoins. Prise au mois d'octobre 2008, la décision de changer de plate-forme informatique et de fournisseur de prestations informatiques va certes bloquer des ressources au sein du tribunal au cours des deux années à venir, mais elle devrait se traduire à partir de 2011 par des gains d'efficacité. Par ailleurs, la Cour plénière a adopté pour la première fois des objectifs annuels pour 2009.

En dépit des problèmes évoqués ci-dessus, le tribunal a pu se concentrer de plus en plus sur son activité juridictionnelle. Une étape importante vers un fonctionnement normal a ainsi été franchie et cela a eu des répercussions sur le nombre d'affaires liquidées. Ainsi, par rapport à l'année précédente, ce nombre a augmenté de 1347 (soit 17,8%) et le nombre d'affaires reprises des anciens services départementaux et Commissions fédérales de recours a diminué de 2221 (soit 54,4%) pour s'établir à 1862. Cette évolution a eu des effets positifs notamment dans le domaine de l'asile, où les cours IV et V ont liquidé 4837 affaires, dont 511 (sur 654) étaient vieilles de plus de quatre ans (date du dépôt du recours auprès de l'instance de recours). Le Tribunal administratif fédéral, dont les cours ont dû parfois se familiariser à partir du 1^{er} janvier 2007 avec des domaines du droit entièrement nouveaux, est perçu de plus en plus comme une institution importante du système judiciaire suisse.

Prévu pour 2012, le déménagement à Saint-Gall est un sujet dont le tribunal s'est saisi très en amont. En effet, il ne s'agit pas seulement d'accompagner activement le processus de construction du bâtiment en faisant valoir le point de vue des utilisateurs, mais aussi d'entamer les travaux préparatoires nécessaires en matière de logistique, de personnel, de finances et d'organisation; ces travaux se dérouleront sous la forme d'un projet placé sous une direction unique. Deux événements ont par ailleurs été organisés en vue de familiariser les juges et les collaborateurs avec le projet de construction et leur futur lieu de travail: une séance d'information qui s'est déroulée à Berne au mois de janvier et un voyage d'information de deux jours en Suisse orientale, qui a eu lieu au mois de septembre.

A la fin de l'année 2008, il convient de relever de manière générale que le tribunal a atteint sa vitesse de croisière dans de nombreux domaines, en particulier en ce qui concerne les processus touchant à la liquidation des affaires. Des lacunes restent toutefois à combler dans quelques domaines tels que l'équilibre des charges entre les cours, respectivement l'examen de leur dotation en personnel.

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Christoph Bandli
Vice-président: Philippe Weissenberger

Commission administrative

Président: Christoph Bandli
Membres: Philippe Weissenberger
Elena Avenati-Carpani
Bruno Huber
Markus Metz

Conférence des présidents

Président: Alberto Meuli, Président de la Cour III
Membres: Lorenz Kneubühler, Président de la Cour I
Bernard Maitre, Président de la Cour II
Claudia Cotting-Schalch, Présidente de la Cour IV
Walter Stöckli, Président de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Prisca Leu
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki

Cours

Cour I

Président: Lorenz Kneubühler
Membres: Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Kathrin Dietrich
Beat Forster
Jürg Kölliker (jusqu'au 31.12.; voir également Cour III)
Markus Metz
Pascal Mollard
André Moser
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter Sauvant
Thomas Stadelmann
Salome Zimmermann

Cour II

Président: Bernard Maitre
Membres: Maria Amgwerd
David Aschmann
Jean-Luc Baechler
Stephan Breitenmoser
Francesco Brentani
Ronald Flury
Hans-Jacob Heitz (jusqu'au 31.12.)
Vera Marantelli
Claude Morvant
Eva Schneeberger
Frank Seethaler
Marc Steiner
Hans Urech
Philippe Weissenberger

Cour III

Président: Alberto Meuli
Membres: Eduard Achermann (jusqu'au 31.3.)
Elena Avenati-Carpani
Ruth Beutler
Jean-Daniel Dubey (dès le 1.6.; voir également Cour V)
Johannes Frölicher
Madeleine Hirsig-Vouilloz (dès le 1.4.; voir également Cour IV)
Antonio Imoberdorf
Jürg Kölliker (jusqu'au 31.12.; voir également Cour I)
Stefan Mesmer
Francesco Parrino
Michael Peterli
Franziska Schneider
Andreas Trommer
Vito Valenti (dès le 1.8.; voir également Cour IV)
Bernard Vaudan
Blaise Vuille
Beat Weber (dès le 1.6.; voir également Cour V)

Cour IV

Présidente:

Claudia Cotting-Schalch

Membres:

Pietro Angeli-Busi (dès le 1.7.)

Gérald Bovier

Robert Galliker

Fulvio Haefeli

Madeleine Hirsig-Vouilloz (jusqu'au 31.3.; voir également Cour III)

Walter Lang

Blaise Pagan (dès le 1.4.)

Gérard Scherrer

Daniel Schmid

Hans Schürch

Nina Spälti Giannakitsas

Bendicht Tellenbach

Vito Valenti (jusqu'au 31.7.; voir également Cour III)

Thomas Wespi

Martin Zoller

Cour V

Président:

Walter Stöckli

Membres:

Emilia Antonioni (dès le 1.5.)

François Badoud

Maurice Brodard

Jenny de Coulon Scuntaro

Jean-Daniel Dubey (jusqu'au 31.5.; voir également Cour III)

Gabriela Freihofer (dès le 1.6.)

Kurt Gysi

Bruno Huber

Therese Kojic-Siegenthaler

Markus König

Christa Luterbacher

Jean-Pierre Monnet

Regula Schenker Senn

Marianne Teuscher

Beat Weber (jusqu'au 31.5.; voir également Cour III)

Composition du tribunal

Le 1^{er} octobre, l'Assemblée fédérale a élu, sur proposition de la Cour plénière, M. Christoph Bandli au poste de président (reconduit) et M. Markus Metz au poste de vice-président du TAF pour la période de fonction 2009–2010; M. Philippe Weissenberger a décidé de ne pas se représenter pour une seconde période de fonction comme vice-président. Ont par ailleurs été élus nouveaux membres du tribunal M. Pietro Angeli-Busi ainsi que Mmes Emilia Antonioni et Gabriela Freihofer (le 19 mars), Mme Muriel Beck Kadima (le 1^{er} octobre) et M. Alain Chablais (le 3 décembre).

MM. Eduard Achermann et Hans-Jacob Heitz sont tous deux partis à la retraite, respectivement le 31 mars et le 31 décembre.

Le 30 octobre, la Cour plénière a élu les membres de la Commission administrative pour la période de fonction 2009–2010: il s'agit de M. Bruno Huber (reconduit) et de deux nouveaux membres, MM. Claude Morvant et Bendicht Tellenbach; Mme Elena Avenati-Carpani n'a pas souhaité se représenter.

Lors de sa séance du 27 novembre, la Cour plénière a élu, respectivement confirmé, les présidences des cours pour la période de fonction 2009–2010. Elle a également confirmé la composition des cours, à l'exception d'une juge de la Cour V qui a été transférée dans la Cour III.

Organisation du tribunal

Cour plénière

En 2008, la Cour plénière s'est réunie en séance à dix reprises à Berne ou à Zollikofen, ainsi que lors d'une retraite à Thoun.

Au nombre des objets les plus importants ont figuré l'adoption du Règlement du tribunal, du Règlement relatif à l'information, du Règlement sur les émoluments administratifs et du Règlement concernant les frais, dépens et indemnités; ces règlements avaient été mis en vigueur par l'ancienne direction provisoire du tribunal. La Cour plénière a également décidé d'introduire, à titre d'essai, le travail à domicile. La période d'essai court jusqu'au 31 mars 2009 et fera l'objet d'une évaluation en vue de l'introduction définitive.

La Cour plénière a procédé à plusieurs élections, notamment en relation avec sa proposition à soumettre à l'Assemblée fédérale pour l'élection du président et du vice-président pour la période de fonction 2009–2010. Pour cette même période, elle a renouvelé (en partie) la Commission administrative, confirmé dans leur fonction les présidences des cours qui se représentaient sans exception et constitué les cours. Elle a par ailleurs procédé à l'élection de remplacement d'un membre de la Commission de la Cour plénière et d'un membre du Comité de conciliation. Enfin, la Cour plénière a élu ou réélu les présidences (un président et deux suppléants) des 13 arrondissements d'estimation de même que les 11 membres de la Commission supérieure d'estimation pour la période de fonction 2009–2012.

En novembre, tous les juges se sont réunis en retraite à Thoun pendant un jour et demi. La Cour plénière a décidé d'approfondir cinq thèmes, respectivement de mettre en œuvre sous forme de mesures concrètes les enseignements tirés de la retraite: réglementation de la compétence des organes de direction; encouragement de la compréhension mutuelle et de la collaboration ainsi que décloisonnement des cours; élaboration d'une charte de l'éthique des juges; optimisation de l'attribution des ressources en personnel aux cours (ajustement des effectifs au volume des affaires actuel et à venir, à court et à moyen terme); examen des processus administratifs entre le Secrétariat général et les cours.

Afin de permettre une diminution rapide du nombre des affaires en suspens, la Cour plénière a décidé de demander au Parlement une augmentation provisoire du nombre des postes de juge (de 64 à 70), respectivement de modifier dans ce sens l'ordonnance sur les postes de juge. A la fin de l'exercice, le Parlement ne s'était pas encore prononcé sur cette demande.

En outre, après s'être longuement informée sur les avantages et les inconvénients d'un changement de système informatique, la Cour plénière a décidé d'abandonner l'informatique du Tribunal fédéral (voir Informatique, p. 79).

Enfin, la Cour plénière s'est dotée pour la première fois d'objectifs annuels (pour 2009), qui comportent aussi bien des objectifs de qualité et de performance en matière de jurisprudence que des mesures dans le domaine du personnel (où la priorité est donnée à la fidélisation et à l'engagement du personnel), de l'organisation (clarification des compétences des organes de direction) et des grands projets (changement de plate-forme informatique et préparation du déménagement à Saint-Gall).

Commission administrative

La Commission administrative est responsable de l'administration du tribunal. En 2008, elle s'est réunie 24 fois en séance ordinaire.

Outre le règlement de nombreuses affaires quotidiennes, la Commission administrative a pris plusieurs décisions de grande portée, dont l'appel d'offres relatif à la direction du projet pour le déménagement à Saint-Gall. Cette étape est une condition essentielle pour que le tribunal puisse commencer son activité en 2012 dans les délais et, autant que possible, sans rencontrer de problèmes majeurs (voir Projet Saint-Gall, p. 82). Le changement de plate-forme informatique a également constitué un autre dossier important. En outre, la Commission administrative s'est penchée, conjointement avec la Commission de la Cour plénière et la Conférence des présidents, sur le thème des compétences des organes de direction. Enfin, elle s'est consacrée à plusieurs reprises à la question des postes de juge supplémentaires.

La Commission administrative a dû régler de très nombreux dossiers relatifs au personnel. En outre, elle a élaboré pour les collaborateurs des directives sur la formation et la formation continue, des directives sur le temps de travail et un concept de classification des fonctions. A l'aide des bilans trimestriels, elle s'est régulièrement informée de l'évolution dans le domaine des finances et du personnel notamment et de l'évolution du volume des affaires (procédures). Une conférence consacrée à la communication, qui avait pour but d'offrir une introduction approfondie, a permis d'obtenir des informations importantes et des suggestions concernant les mesures à prendre. La Commission administrative s'est régulièrement informée du processus «Développement de l'organisation et de l'esprit d'équipe» au Secrétariat général, dont l'accompagnement a été assuré par un spécialiste externe. Enfin, elle s'est penchée à plusieurs reprises sur sa propre méthode de travail et sur ses rapports avec la Cour plénière.

Deux séances communes ont été organisées avec la Conférence des présidents. Ces rencontres ont non seulement permis d'examiner des questions actuelles intéressant les deux organes, mais ont aussi permis des échanges de vue fructueux et bienvenus.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est notamment chargée de coordonner la jurisprudence (voir Coordination de la jurisprudence, p. 77), de prendre position sur les projets d'actes normatifs (voir Consultations, p. 76) et d'édicter des directives et des règles pour la rédaction uniforme des arrêts. En 2008, ses membres – les quatre présidents de cour et la présidente de cour – se sont réunis en séance à 13 reprises et ont participé à 2 séances communes avec la Commission administrative. En dehors de ses tâches de coordination, la Conférence des présidents a été impliquée de manière déterminante, conjointement avec la Commission administrative en sa qualité de mandante, dans l'adoption de la politique documentaire du tribunal (DocuTAF). Enfin, elle a élu les membres de la Commission de rédaction pour la période de fonction 2009–2010.

Commissions

Commission de la Cour plénière

Composée de dix juges, la Commission de la Cour plénière a préparé le traitement de plusieurs affaires relevant de la Cour plénière, conformément aux tâches et fonctions qui lui sont dévolues. Elle s'est ainsi notamment occupée des modifications du Règlement du tribunal et du Règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le tribunal. La commission s'est également penchée sur les questions relatives aux compétences des différents organes du tribunal et à leur collaboration et a préparé une réglementation concernant le travail à domicile des juges et du personnel juridique, scientifique et administratif du tribunal. Enfin, elle a mené la procédure interne portant sur l'élection du président et du vice-président pour la période de fonction 2009/2010 jusqu'à l'adoption de la proposition à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Commission de rédaction

La Commission de rédaction est chargée de veiller à la publication coordonnée et uniforme des arrêts. Sur proposition des cours compétentes, elle décide de la publication des arrêts dans le recueil officiel du tribunal (ATAF, Arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse). En 2008, elle était composée des juges suivants: M. Vito Valenti (président), M. Eduard Achermann (jusqu'au 31 mars), Mme Kathrin Dietrich, Mme Nina Spälti Giannakitsas (dès le 1^{er} août), M. Jean-Pierre Monnet et M. Frank Seethaler. Le secrétariat est assuré par le secteur Connaissances et documentation.

La Commission a tenu 21 séances, au cours desquelles elle s'est surtout consacrée à la publication des arrêts proposés. Elle a en outre revu la procédure de publication et introduit des simplifications au niveau des processus. 66 arrêts ont été publiés en 2008. Enfin, les abonnés aux ATAF (1053 au 31.12.) se sont vus remettre le répertoire des mots-clés et des dispositions légales du Recueil officiel des ATAF 2007.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation peut être saisi pour régler les différends survenant entre les juges. Composé du président du tribunal et d'un membre de chacune des cours (à savoir les juges Christoph Bandli, Jenny de Coulon Scuntaro, Kathrin Dietrich [présidente], Ronald Flury, Michael Peterli, Hans Schürch), il a été saisi pour la première fois au cours de l'année 2008 et correspond donc bien à un besoin. Pour mettre le Comité en mesure d'exercer au mieux son activité, l'accent a été mis sur la formation et la formation continue de ses membres: quatre d'entre eux ont suivi un cours sur la médiation. La présidente du comité s'est penchée quant à elle sur la «Klärungshilfe», une méthode de médiation particulière qui, outre la recherche d'une solution au conflit, s'attache à la résolution des causes à l'origine du conflit.

Commission du personnel

La Commission du personnel veille aux intérêts des employés du tribunal et encourage la collaboration entre la direction et le personnel. En 2008, elle a entretenu des contacts réguliers tant avec le secteur des ressources humaines qu'avec les organes de direction du tribunal. Elle a pris position sur plusieurs thèmes relatifs à la politique du personnel, dont notamment les transferts internes, les entretiens d'évaluation et les conventions d'objectifs ainsi que la formation et la formation continue; dans ce cadre, elle a eu plusieurs entretiens approfondis avec le Secrétariat général et avec différents organes du tribunal. Suite à plusieurs démissions, à un décès et à l'élection de deux nouveaux membres, la Commission du personnel est actuellement composée de onze personnes.

Délégué(e)s à l'égalité des chances

Le 5 juin, la juge Salome Zimmermann et la greffière Astrid Dapples-Rathgeb ont été nommées Déléguées à l'égalité des chances par la Commission administrative. La Cour plénière avait préalablement donné son approbation à la création d'un tel service et à la nomination de ses membres par la Commission administrative.

S'agissant des conditions de travail au tribunal, les Délégué(e)s à l'égalité des chances veillent à la concrétisation de l'égalité des chances des femmes et des hommes, des personnes handicapées, des membres des différents groupes linguistiques et des différentes régions du pays, ainsi que des juges et des collaborateurs. Le domaine ressortissant à la jurisprudence est exclu. Ils agissent également en tant que personnes de confiance dans les cas de «mobbing» ou de harcèlement sexuel, pour autant que cela ne relève pas de la compétence du Comité de conciliation dans le cadre des différends entre les juges.

En 2008, les Déléguées à l'égalité des chances ont pris position sur le projet de directives concernant la formation et la formation continue au tribunal et sur l'octroi de congés payés. Par ailleurs, dans quatre cas, elles se sont penchées sur des décisions portant sur les rapports de travail de greffières où une discrimination fondée sur le sexe avait été invoquée. Dans un cas, elles se sont adressées à la Commission administrative. Au cours du mois de novembre, un premier bilan de l'activité des Délégué(e)s à l'égalité des chances a été présenté à la Commission administrative.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur le volume de travail généré en 2008 se trouvent à partir de la page 84 du présent rapport.

Le 1^{er} janvier 2008, le tribunal a repris 8499 affaires de l'année précédente, dont 4083 étaient déjà pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Au cours de l'année passée sous revue, 8357 nouvelles affaires ont été introduites auprès du tribunal et 8907 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 550 unités (ou 6,5%) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Observée dans les cinq cours, la situation se présente de la manière suivante:

| Cour | Affaires nouvelles | Affaires réglées |
|---|--------------------|------------------|
| Cour I Infrastructure, finances, personnel | 752 | 700 |
| Cour II Economie, formation, concurrence | 562 | 451 |
| Cour III Etrangers, santé, assurances sociales | 2796 | 2919 |
| Cour IV Asile | 2320 | 2665 |
| Cour V Asile | 1927 | 2172 |
| Total (Cours I à V) | 8357 | 8907 |

Les disparités enregistrées entre les cours tiennent à plusieurs raisons. Ainsi, s'agissant des Cours I et II, de très nombreux recours ont été déposés suite à une seule décision (grand projet d'infrastructures) de l'instance inférieure ou ne concernent qu'un seul thème (qualification de tournois de poker), cela ayant conduit à une augmentation des affaires pendantes. A l'inverse, les Cours IV et V ont pu liquider de nombreuses affaires relativement anciennes; la nouvelle augmentation du nombre des demandes déposées auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM) ne s'était pas encore traduite, à la fin de l'année, par une recrudescence du nombre d'affaires

nouvelles pour le tribunal. De son côté, la Cour III a réussi à établir un équilibre entre le nombre des affaires liquidées et celui des affaires nouvelles. En raison du flux important et constant de recours dans les domaines de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle, il n'a toutefois pas été possible de réduire le nombre des affaires pendantes. Les mesures prises en 2007 en vue de décharger cette cour (renforcement de l'effectif des juges et des greffiers) n'ont pas produit tous leurs effets en 2008, ce qui s'explique entre autres par la date d'entrée en fonction des nouveaux effectifs (milieu de l'année). Le tribunal a demandé au Parlement des postes de juge supplémentaires afin de pouvoir réagir plus rapidement et avec plus de flexibilité aux futures augmentations subites de la charge de travail (voir Cour plénière, p. 70)

Toutes les cours, mais notamment les Cours III, IV et V qui, au 1^{er} janvier 2007, avaient dû reprendre un grand nombre d'affaires pendantes (assurance-invalidité, prévoyance professionnelle ainsi que droit des étrangers et droit d'asile), ont fait des efforts importants en vue de liquider les cas anciens. Tandis que les affaires de la Cour II sont rarement antérieures à 2007, celles de la Cour I concernent d'importants projets d'infrastructures qui sont particulièrement longs à traiter en raison de leur complexité sur le plan du droit et de la procédure.

Cour I

En 2008, la Cour I a connu une augmentation marquée des recours déposés. Alors que dans les domaines du droit de la chambre 2 (impôts, droits de douane), le nombre des recours déposés a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, la chambre 1 (infrastructures, droit du personnel, protection des données) a enregistré une brusque augmentation des recours entrants. Cette évolution s'explique, d'un côté, par une légère augmentation dans la plupart des domaines du droit qu'elle traite, et d'un autre côté, par deux cas qui concernent un grand nombre de personnes: près de quarante recours ont ainsi été déposés contre des décisions de la commission d'estimation relatives au refus d'indemnités d'expropriation dans les alentours

de l'aéroport de Zurich, et près de soixante autres contre l'approbation d'un plan de ligne de chemin de fer à Genève.

Dans le cadre des mesures visant à décharger la Cour III, la Cour I a dû renoncer à 0,65 pour-cent d'un poste de juge. Cette réduction n'a naturellement pas pu être compensée entièrement par l'engagement de greffiers supplémentaires. Si le nombre des cas liquidés a légèrement augmenté, il n'a toutefois pas été possible de réduire le nombre des affaires pendantes en raison des nombreuses affaires nouvelles. La chambre 2 a néanmoins réussi à poursuivre la liquidation des cas anciens que le tribunal avait repris des anciennes commissions fédérales et des services départementaux de recours.

Des décisions importantes de la chambre 1 ont concerné l'aéroport de Zurich, la construction d'une ligne de tram à Zurich et des questions de procédure en rapport avec l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Une autre part importante de sa jurisprudence a concerné le domaine du droit du personnel.

La chambre 2 a continué de consacrer l'essentiel de sa jurisprudence à la taxe sur la valeur ajoutée et aux droits de douane, domaines dans lesquels diverses nouvelles questions d'application ont été réglées. En outre, et pour la première fois, des procédures concernant la remise de l'impôt fédéral direct ont été réglées.

Cour II

Si les affaires nouvelles et les affaires réglées ont toutes deux connu une augmentation en 2008, les différents domaines du droit ont présenté une situation très contrastée. Alors que les affaires nouvelles relevant du droit de la propriété intellectuelle et de la législation agricole ainsi que celles concernant l'admission au service civil ont diminué, une forte augmentation a été enregistrée dans les domaines de la surveillance des marchés financiers et des jeux de hasard. L'augmentation des affaires nouvelles s'explique notamment par le grand nombre de recours (167) déposés contre les décisions de qualifier de jeu d'adresse les tournois de poker «Texas Hold'em Unlimited (Freeze Out)». Ces décisions de la Commission fédérale des maisons

de jeu (CFJM) ont été attaquées par la branche des casinos et posent toutes la même question juridique de principe. La plupart de ces affaires ont été suspendues jusqu'à la notification des décisions de principe.

Dans le domaine de la surveillance des marchés financiers, les affaires nouvelles et les affaires réglées ont presque doublé. Alors que le nombre des recours concernant le blanchiment d'argent a diminué (quelques cas seulement), celui des recours concernant surtout les domaines de l'entraide administrative et les procédures d'assujettissement (violation de la loi sur les banques ou de la loi sur les bourses) a augmenté. Ces dernières ainsi que les affaires, certes rares mais importantes, qui concernent la publicité des participations et les offres publiques d'acquisition de sociétés cotées en bourse sont en règle générale très longues et posent des questions juridiques délicates. En droit de la concurrence, le traitement de deux recours complexes concernant des sanctions prises par la Commission de la concurrence (COMCO) a mobilisé (et mobilise encore) des ressources humaines très importantes.

Les affaires relevant de formation et de la formation continue en médecine, des examens de maturité et de l'assurance chômage ont été reprises en janvier 2008 par la Cour II, dans le cadre des mesures de décharge de la Cour III. Ces affaires ont pratiquement toutes pu être liquidées.

Enfin, la cour a à nouveau mis l'accent sur la formation continue de ses collaborateurs, compte tenu notamment du domaine de compétence étendu qui est le sien et de la complexité croissante de certaines procédures.

Cour III

Les mesures de décharge décidées en 2007 en faveur de la Cour III ont pu être mises en œuvre au cours de l'année 2008: pendant l'été, trois juges des cours IV et V ont passé à la Cour III, et la Cour plénière a décidé le 27 novembre 2008 de transférer une autre juge de la Cour V à la Cour III dès janvier 2009. En outre, un juge de la Cour I a mis une partie de son temps de travail à la disposition de la Cour III, et ce, pour une période limitée à l'année 2008 (voir Composition du tribunal, p. 67).

Les objectifs annuels de la cour ont été définis au début de l'année: éviter une augmentation des affaires pendantes après la mise en œuvre des mesures de décharge, mettre en place un système convivial de gestion des connaissances (en collaboration avec le secteur Connaissances et documentation) et réduire progressivement la charge de travail des greffiers grâce au transfert de certaines tâches à la chancellerie de cour. Un bilan établi en fin d'année montre que ces objectifs ont été atteints en majeure partie. La cour a en outre défini les conditions internes d'autorisation du travail à domicile, nouvellement introduit. Elle a optimisé les modalités de sa collaboration avec la Chancellerie centrale (Secrétariat général) et modifié son règlement interne par une disposition prévoyant que la composition du collège appelé à statuer ne doit en règle générale pas être communiquée.

En 2008, la cour a réussi à établir un équilibre entre le nombre d'affaires liquidées et celui des affaires nouvelles. Elle n'a toutefois pas été en mesure de réduire le nombre des affaires pendantes dans une proportion importante. Au 1^{er} janvier, 2943 procédures étaient pendantes, contre 2820 procédures au 31 décembre, ce qui correspond à une légère baisse (4,2%). Alors que dans la chambre 1 (assurances sociales), le nombre des affaires pendantes a augmenté (90 affaires en plus), la chambre 2 (droit des étrangers) a pu liquider 213 affaires. L'augmentation des procédures pendantes s'explique notamment, comme l'année précédente, par le nombre élevé d'affaires nouvelles dans les domaines de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle. Dans les domaines des produits thérapeutiques, de la santé publique et de la prévoyance professionnelle, de nombreuses affaires relativement anciennes ont pu être liquidées; compte tenu du fait qu'il s'agissait en partie de dossiers complexes et volumineux, leur traitement a nécessité des ressources considérables en personnel.

Dans le cadre des mesures de décharge précitées, douze nouveaux greffiers ou greffières ont été engagés. Après une certaine période de mise en route, cette mesure a eu des effets qui se sont progressivement déployés de manière positive sur le nombre d'affaires réglées. A l'instar de l'exercice pré-

cédent, l'année 2008 dans son ensemble a été caractérisée par une charge de travail élevée pour toute la cour, et compte tenu du grand nombre de cas en suspens, de nouvelles mesures en matière de personnel ne sont pas à exclure.

Cours IV et V

Les juges des cours IV et V se sont réunis à sept reprises dans le cadre de séances communes consacrées principalement à la coordination de la jurisprudence. Il s'en est suivi plusieurs arrêts de principe (publiés par la suite) portant notamment sur les nouvelles dispositions introduites lors de la révision de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers. En matière de procédure, il a ainsi été possible de clarifier par exemple des questions en rapport avec la nouvelle avance de frais, la possibilité de déposer un recours contre une décision incidente en cas de procédure subséquente ou l'attribution des requérants d'asile à un canton. D'autres arrêts de principe contiennent des analyses de situation exhaustives – élaborées en collaboration avec le service Expertises sur les pays du secteur Connaissances et documentation – qui portent essentiellement sur la situation en matière de sécurité dans des pays d'origine importants.

Dans le cadre de leur séance, en principe hebdomadaire, les présidences des quatre chambres des deux cours chargées de l'asile ont arrêté des mesures de coordination de moindre importance et préparé les séances communes des deux cours.

Les cours IV et V avaient fixé comme objectif prioritaire pour 2008 la réduction du nombre des affaires dites anciennes, soit des recours déposés avant fin 2003 auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Au 1^{er} janvier 2008, 654 recours déposés avant 2004 étaient encore pendants auprès des deux cours. L'objectif de réduction a pu être atteint en majeure partie: au 31 décembre 2008, seules 143 procédures de recours étaient encore pendants (Cour IV: 107; Cour V: 36). Quant aux recours déposés en 2004 et encore pendants au début de l'année (506 cas), il a été possible d'en liquider 261 jusqu'à la fin de l'année (Cour IV: 133; Cour V: 128).

Si les efforts déployés pour liquider les affaires anciennes ont mobilisé beaucoup d'énergie, les cours en charge de l'asile ont malgré tout réussi, en 2008, à réduire le nombre des affaires pendants de 13,2 pourcent au total (Cour IV: 14,8%; Cour V: 11,5%). Alors que 4460 procédures étaient en suspens au 1^{er} janvier 2008 (Cour IV: 2328; Cour V: 2132), ce nombre atteignait 3870 au 31 décembre (Cour IV: 1983; Cour V: 1887). Il s'agit du niveau le plus bas jamais atteint depuis la création de la CRA en 1992.

La diminution des affaires anciennes et des affaires pendants a pu se faire en dépit des difficultés et des insuffisances techniques (informatique) et de fluctuations qui n'ont pas facilité le travail des cours. Il convient en particulier de relever que, au cours de l'année 2008, un juge, puis trois juges ont passé à la Cour III et qu'une autre juge sera encore transférée dans cette même cour au début janvier 2009. Ces mouvements ont également entraîné le passage de greffiers dans d'autres cours. Enfin, plusieurs collaboratrices des chancelleries ont dû être remplacées en cours d'année suite à leur démission.

Dans le cadre d'un séminaire de formation, des intervenants du «CAT» («Committee against Torture» soit le Comité des Nations-Unies contre la torture) et de l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont renseigné les deux cours sur le rôle, les tâches et la jurisprudence du CAT. Ce séminaire a présenté un intérêt certain pour les deux cours chargées de l'asile dans la mesure où, à certaines conditions, le CAT peut être saisi de leurs arrêts.

Procédures de consultation

Le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale ont invité le tribunal à se prononcer sur huit projets de loi et d'ordonnance mis en consultation. Il s'est prononcé dans quatre cas (loi sur le maintien de la sécurité intérieure, loi sur le Tribunal fédéral des brevets, loi sur les marchés publics, loi sur le personnel de la Confédération).

Coordination de la jurisprudence

Les cours décident selon une procédure clairement définie la manière de trancher une question juridique ouverte dont la réponse constitue un précédent. Cette décision constitue la base du jugement rendu dans le cas d'espèce. La même procédure est appliquée lorsqu'un changement de jurisprudence est en discussion. Les autres thèmes sont traités par la Conférence des présidents.

Comme l'année précédente, le besoin de coordination de la jurisprudence est resté élevé en 2008. La Conférence des présidents a ainsi défini la manière de procéder en présence de demandes de consultation du dossier émanant d'autorités qui ne sont pas parties à la procédure. Elle a également coordonné la pratique à suivre en cas de recours déposés par fax. Elle a aussi clarifié les conditions mises à la reprise de mandats par des mandataires dans le cadre de l'assistance judiciaire et décidé que, en cas de remise des frais de procédure, le montant des frais remis ne devait pas être mentionné dans les arrêts.

En outre, La Conférence des présidents a donné mandat de faire élaborer dans les trois langues officielles les modèles de texte qui manquaient (encore) pour les arrêts, les décisions incidentes et la correspondance, et de les faire remettre sous forme électronique aux juges ainsi qu'aux collaborateurs. Enfin, elle a procédé à la clarification de questions non encore résolues en rapport avec la gestion des dossiers et le déroulement des procédures.

Administration du tribunal

Secrétariat général

Avec l'entrée en fonction du responsable du secteur Exploitation et logistique au mois de février et celle du responsable du secrétariat présidentiel au mois d'avril, les postes à responsabilités du Secrétariat général ont tous été occupés pour la première fois depuis le début des activités du tribunal.

Conformément aux exigences d'une administration efficace et consciente des coûts, le Secrétariat général s'est essentiellement concentré, en 2008, sur l'optimisation des processus administratifs. Les instruments nécessaires à un controlling global ont été mis en œuvre au 1^{er} janvier. La Commission administrative a ainsi reçu, en plus des bilans financiers mensuels, des bilans trimestriels présentant les chiffres-clés du secteur des finances et du secteur des ressources humaines ainsi qu'un aperçu de l'évolution du volume des affaires (nombre de procédures) dans les cours.

Secrétariat présidentiel

Le Secrétariat présidentiel est l'organe d'état-major de la Présidence et de la Secrétaire générale. Il leur apporte un soutien, de même qu'aux organes de décision dans les domaines organisationnel et juridique. Les travaux d'information et de relations publiques relèvent également de sa compétence.

Le nombre des journalistes accrédités est passé à 14 en 2008 (2007: 10). Ceux-ci sont informés en amont sur les arrêts importants (notamment) par le responsable des médias. Il apparaît qu'en 2008, les jugements du tribunal ont été beaucoup plus souvent repris et commentés dans les médias que l'année précédente. Cela traduit un intérêt grandissant de l'opinion publique pour la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (voir également à ce sujet le point Commission administrative, p. 71 [communication]); cet intérêt grandissant concerne également les affaires du tribunal dans les domaines du personnel, de l'administration et de l'organisation.

Ressources humaines et organisation

Au 31 décembre 2008, l'effectif du tribunal se montait à 366 personnes (engagées à divers taux d'activité), à savoir: 74 juges (soit 64,8 postes équivalents plein temps), 192 greffiers (164,7 postes), 40 employés de chancellerie dans les cours (35,7 postes) et 60 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (55,6 postes). Par rapport à l'année précédente, l'effectif total a augmenté de 30 personnes (27,65 postes).

67,9 pour-cent de l'effectif du tribunal était de langue allemande, 25,9 pour-cent de langue française et 6,2 pour-cent de langue italienne.

50,8 pour-cent des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 27,4 pour-cent pour les juges, de 47,5 pour-cent pour les greffiers, de 100 pour-cent pour le personnel de chancellerie des cours et de 48,3 pour-cent pour le personnel du Secrétariat général.

Le travail à temps partiel a concerné 107 femmes et 66 hommes, pour des taux d'activité compris entre 50 et 95 pour-cent, soit 23,7 pour-cent des juges et 76,3 pour-cent pour le reste du personnel.

Le tribunal a enregistré 47 départs et 76 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 13,3 pour-cent (2007: 10,4%). Ce taux a été de 4,1 pour-cent pour les juges, de 10,9 pour-cent pour les greffiers, de 27,2 pour-cent pour le personnel de chancellerie des cours et de 22,7 pour-cent pour le personnel du Secrétariat général.

En 2008, sur les 366 personnes travaillant au tribunal, 52 juges et 182 collaborateurs ont suivi un ou plusieurs séminaires de formation ou de formation continue, pour un total correspondant à 505,5 jours de travail.

Finances et organisation

En 2008, les priorités du secteur ont été les suivantes: optimisation des processus financiers, mise en place d'une procédure d'encaissement pour les créances difficilement recouvrables, mise en place et pilotage d'un système de contrôle interne (IKS) conformément aux directives de la Confédération et

amélioration continue des instruments de controlling et de reporting. Entre-temps, tous les processus financiers ont été introduits et le tribunal dispose désormais de tous les instruments de gestion et de pilotage nécessaires. En décembre, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué une première inspection de ce secteur.

Le compte annuel présente des recettes de 3 358 805 francs, ce qui correspond à une augmentation de 813 005 francs par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de l'année 2008 se sont élevées à 60 697 822 francs, ce qui correspond à une augmentation de 3 071 072 francs par rapport à l'exercice précédent.

Par rapport à l'exercice précédent, la rétribution du personnel, sans les juges, a été en augmentation de 3 454 896 francs (ou 11,5%). Cette augmentation des coûts de personnel est due à l'augmentation des effectifs dans les cours et au Secrétariat général.

| | Montant en CHF |
|--|-------------------|
| Recettes | 3 358 805 |
| Emoluments | 3 219 821 |
| Compensations | 138 984 |
| Dépenses | 60 697 822 |
| Charges de personnel | 48 682 557 |
| Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur | 33 368 903 |
| Traitement des juges | 14 949 874 |
| Autres charges de personnel | 363 780 |
| Charges de biens et services et charges d'exploitation | 11 863 065 |
| Commissions fédérales d'estimation | 98 648 |
| Location de locaux | 4 960 497 |
| Charges de biens et services liés à l'informatique | 3 904 633 |
| Charges de conseil | 197 425 |
| Autres charges d'exploitation | 2 701 862 |
| Attribution à des provisions | 152 200 |
| Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs | 152 200 |

Chancellerie centrale

La Chancellerie centrale traite chaque jour quelque 250 courriers entrants et jusqu'à 400 courriers sortants. Les modalités du service du courrier entre les sites de Berne et de Zollikofen ainsi que les prestations de la Chancellerie centrale ont été réexaminées et adaptées en collaboration avec les chancelleries des cours.

Informatique

En 2008, le secteur informatique s'est consacré principalement à des questions en relation avec les prestations fournies par le service informatique du Tribunal fédéral, l'introduction du Système d'information central sur la migration (SYMIC) de l'Office fédéral des migrations, le projet DocuTAF (système de documentation de la jurisprudence) et la mise en œuvre d'améliorations apportées à plusieurs applications.

Au mois de mai 2008, les Commissions des finances et les Commissions de gestion du Parlement ont décidé que les tribunaux de la Confédération étaient libres de choisir, dans le cadre de leur budget, leur système informatique et leur fournisseur de prestations. Par la suite, la question d'un éventuel changement de plate-forme informatique et de fournisseur de prestations a fait l'objet d'un large processus de consultation interne. Le 30 octobre, la Cour plénière s'est prononcée en faveur d'un changement de plate-forme informatique. Cette décision implique le changement de plate-forme, le choix d'un nouveau fournisseur de prestations, un environnement basé sur des produits Microsoft et l'évaluation ainsi que la mise en application de nouveaux systèmes de gestion des dossiers et de documentation. La date de fin du projet et de changement d'environnement informatique est planifiée pour le mois de janvier 2011.

3 904 633 de francs ont été utilisés pour l'informatique, soit 91,1% du montant budgété de 4 280 000 francs.

Connaissances et documentation

En 2008, le service Publication des arrêts et documentation s'est consacré principalement à l'élaboration d'une politique documentaire à long terme (DocuTAF), qui a été approuvée au mois de septembre par la Commission administrative et la Conférence des présidents. Sa mise en œuvre sera une activité très exigeante pour ce service au cours des années à venir.

La bibliothèque du tribunal travaille avec d'autres bibliothèques juridiques dans le cadre du réseau ALEXANDRIA (réseau des bibliothèques de l'administration fédérale). Compte tenu de la dissolution en cours de ce dernier, une adhésion au réseau RERO (réseau des bibliothèques de Suisse occidentale) est envisagée.

Exploitation et logistique

De nouveaux bureaux ont été créés dans le bâtiment de la Schwarztorstrasse 53 à Berne (Cour I) pour mettre des postes de travail supplémentaires à la disposition des juges et des greffiers; plusieurs locaux ont pu être loués dans l'immeuble de la Schwarztorstrasse 55, dans lequel le tribunal n'en disposait pas encore.

Le concept de sécurité a été adapté aux nouvelles réalités. Organisé en collaboration avec des spécialistes externes, un exercice d'évacuation a eu lieu pour la première fois sur le site de la Schwarztorstrasse 59 à Berne. D'autres exercices de cette nature sont prévus sur les autres sites du tribunal.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Dans le domaine de l'expropriation, le Tribunal administratif fédéral est l'autorité de surveillance des Commissions fédérales d'estimation et de leurs présidents. La Délégation chargée des questions d'expropriation (Cour I) est composée de Lorenz Kneubühler (président de cour et président de la délégation), des juges Claudia Pasqualetto Péquignot (depuis le 1^{er} janvier), Beat Forster et du greffier Thomas Moser (secrétaire). Elle a exercé la surveillance et s'est penchée lors de plusieurs séances internes sur des questions d'organisation. En 2008, les outils de travail modernisés, notamment les logos et les formulaires électroniques, ont nécessité quelques améliorations.

En outre, la délégation et les présidences des commissions d'estimation ont organisé une rencontre dont l'objectif était de faire connaissance, de procéder à des échanges de vues et de débattre de problèmes concrets tels que l'archivage et la comptabilité (établissement des certificats de salaire et décompte des assurances sociales). Assurée jusqu'ici par l'Administration fédérale des contributions, cette dernière sera dorénavant effectuée par une société fiduciaire.

En 2008, la Cour plénière a élu ou réélu les présidences (président et deux suppléants) des 13 arrondissements d'estimation pour la période 2009–2012. En raison d'une disposition transitoire de la loi sur l'expropriation, cette élection a porté – exceptionnellement – sur une période de fonction de quatre ans seulement; à l'avenir, les membres seront élus à nouveau pour une période de fonction de six ans, qui coïncidera avec celle du Tribunal administratif fédéral. En outre, onze membres de la Commission supérieure d'estimation ont été élus ou réélus.

Tribunal fédéral

La Commission administrative et celle du Tribunal fédéral, qui est chargé d'exercer la surveillance administrative sur le Tribunal administratif fédéral, se sont rencontrées à deux reprises, le 11 avril à Lucerne puis le 1^{er} septembre à Zollikofen.

La première séance a été consacrée principalement – dans une première partie à laquelle le Tribunal pénal fédéral a également participé – à un bilan concernant le rapport de gestion 2007 et la conférence de presse y relative, tenue conjointement par les trois tribunaux fédéraux. Ces derniers ont jugé positivement leur collaboration dans ce domaine. Le compte 2007 et le budget 2009 ont été discutés dans une deuxième partie, au cours de laquelle le volume des affaires, la fluctuation du personnel (y compris en tenant compte du déménagement à Saint-Gall) et l'augmentation du nombre des postes de juge ont également été abordés.

Le nombre des juges a été débattu une nouvelle fois lors de la seconde séance. Le tribunal a exposé qu'il avait pris ou engagé des mesures visant à accélérer la liquidation des affaires et à accroître son efficacité en procédant à des adaptations dans le domaine administratif, en améliorant les processus et en définissant des objectifs pour l'année 2009. Il a néanmoins estimé qu'il était nécessaire d'engager des juges supplémentaires, ainsi que des greffiers et des collaborateurs de chancellerie pour venir à bout de la charge de travail et réduire le nombre des affaires pendantes. Les bilans que le tribunal adresse chaque trimestre au Tribunal fédéral ont également été évoqués.

Par la suite, le Tribunal fédéral a invité le tribunal à lui remettre une prise de position sur la question de la délimitation des compétences des organes de direction. Il a relevé à cette occasion que, d'après une étude externe, on pouvait attendre du Tribunal administratif fédéral qu'il liquide un nombre nettement plus élevé d'affaires. Dans sa réponse, ce dernier a rappelé son autonomie en matière d'organisation et signalé que d'après ses propres recherches, il ne pouvait partager l'opinion émise par le Tribunal fédéral.

En 2008, deux dénonciations ont été déposées auprès du Tribunal fédéral (2007: 6). La première, à laquelle aucune suite n'a été donnée, a concerné une procédure d'asile (annulation d'une décision incidente concernant une avance de frais). La seconde a été déposée par un juge du tribunal qui, en se référant notamment à l'estimation précitée du Tribunal fédéral sur le volume de liquidation des affaires, s'est plaint de la manière dont les affaires étaient réparties et a remis en question l'efficacité de certains juges du tribunal. Cette dénonciation n'avait pas encore été traitée à la fin de l'année.

Assemblée fédérale

Lors d'une séance commune des trois tribunaux fédéraux du 22 avril à Lausanne, le tribunal a renseigné les sous-commissions «Tribunaux» des Commissions de gestion des Chambres fédérales sur le rapport de gestion 2007. Les difficultés liées au démarrage du tribunal et le volume des affaires ainsi que son évolution ont été discutées en détail. L'intérêt s'est porté notamment sur les mesures engagées ou déjà mises en œuvre à cette date pour faire face aux affaires nouvelles et pour réduire le nombre des affaires reprises des anciens services départementaux et commissions fédérales de recours. Enfin, la collaboration avec le Tribunal fédéral dans le domaine de l'informatique a été discutée.

Lors de la séance de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 26 août, le tribunal a pu expliquer les motifs de la demande de modification de l'ordonnance sur les postes de juge qu'il avait préalablement déposée. A la fin de l'année, le Parlement n'avait pas encore pris de décision sur cette demande.

Le compte d'Etat 2007, le budget 2009 et le plan financier 2010–2012 ont donné lieu à d'autres contacts avec le Parlement, lors de leur présentation devant les sous-commissions concernées.

Collaboration

Les présidences, les commissions administratives et les secrétariats généraux du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral ont continué d'entretenir des contacts étroits en 2008. Les commissions administratives se sont rencontrées à Bellinzona au mois de novembre et ont procédé à des échanges de vues qui ont porté principalement sur la surveillance exercée par le Tribunal fédéral, sur l'informatique et sur la présentation du budget devant le Parlement.

Conjointement avec des représentants des autres tribunaux fédéraux et cantonaux et des représentants des milieux scientifiques, des membres du tribunal ont participé aux séances du groupe de suivi du projet «Evaluation de l'efficacité de la nouvelle organisation judiciaire fédérale», institué par l'Office fédéral de la justice. Le tribunal a en outre participé, par la mise à disposition de statistiques, au projet de l'Université de Genève intitulé «L'utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse: analyse empirique au niveau fédéral et cantonal», projet qui est encouragé par le Fonds national.

Projet Saint-Gall

Le Comité de pilotage (planification stratégique du projet), dont le président du tribunal est membre, s'est réuni à deux reprises en 2008. L'essentiel des travaux de planification est désormais du ressort du Comité de projet (où siège un membre de la Commission administrative), qui se réunit tous les deux mois et doit prendre les décisions opérationnelles importantes. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que le plafond de dépenses imposé ne soit pas dépassé et de présenter aux autorités compétentes de la Confédération et du canton de Saint-Gall les nouveaux desiderata des futurs utilisateurs du bâtiment; le contrôle de la construction constitue une part importante des travaux du Comité de projet.

Le 17 janvier, des représentants de l'Office fédéral des constructions et de la logistique et du canton de Saint-Gall ainsi que les architectes chargés de la construction du bâtiment du tribunal ont présenté pour la première fois le projet à l'ensemble du tribunal.

A l'issue des travaux préliminaires et de l'adjudication des travaux d'excavation et de bétonnage, la pose officielle de la première pierre a eu lieu le 4 septembre. Il est possible de suivre le déroulement des travaux grâce à une webcam installée sur le chantier.

Les juges et les collaborateurs du tribunal ont été accueillis au mois de septembre par les autorités de la ville et du canton de Saint-Gall, du canton de Thurgovie, des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de l'Université de

Saint-Gall. Les participants ont pu se renseigner sur place sur la scolarité et la formation en Suisse orientale, sur l'habitat et la vie professionnelle entre le lac de Constance et le Säntis, ainsi que sur les offres culturelles et sportives.

Présidé par le représentant du tribunal au sein du Comité de pilotage, un groupe d'utilisateurs composé de juges et de collaborateurs des cours et du Secrétariat général suit le déroulement des travaux. Il est informé au cours de séances trimestrielles sur l'avancée des travaux et peut soumettre ses demandes et ses souhaits concernant l'aménagement et l'utilisation du bâtiment.

L'appel d'offres concernant la direction du projet Saint-Gall 2012, que l'ancienne direction provisoire du tribunal avait lancé en appliquant les règles des marchés publics, s'est achevé à l'automne. En collaboration avec les autorités, la direction du projet doit mettre en œuvre quatre modules sur l'ancien et le nouveau site du tribunal dans les domaines suivants: Information et communication (module 1), Finances, personnel et informatique (module 2), Déménagement (module 3) et Aspects relatifs à la construction / Représentation des utilisateurs (module 4).

Le tribunal et l'Université de Saint-Gall ont entamé des discussions en vue de leur future collaboration. Dans ce contexte, il est notamment prévu de confier le poste à temps partiel de directeur de l'«Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis (IRP-HSG)» de l'Université de Saint-Gall à un ou une juge du tribunal exerçant son activité à temps partiel.

Nature et nombre des affaires

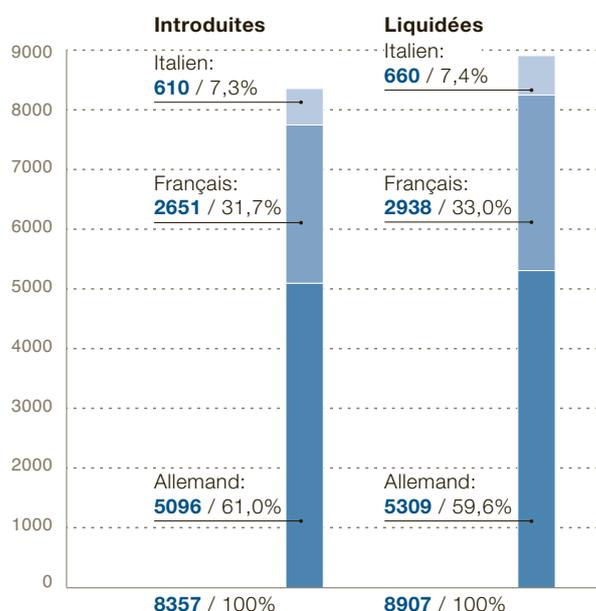
Affaires

| | Introduites en 2007 | Liquidées en 2007 | Reportées de 2007 | Introduites en 2008 | Liquidées en 2008 | Reportées à 2009 |
|---------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|------------------|
| Recours | 8230 | 7206 | 8392 | 7989 | 8523 | 7858 |
| Actions | 1 | 1 | 1 | 4 | 1 | 4 |
| Autres moyens de droit | 126 | 125 | 10 | 132 | 129 | 13 |
| Demandes de révision etc. | 197 | 228 | 96 | 232 | 254 | 74 |
| Total | 8554 | 7560 | 8499¹ | 8357 | 8907² | 7949 |

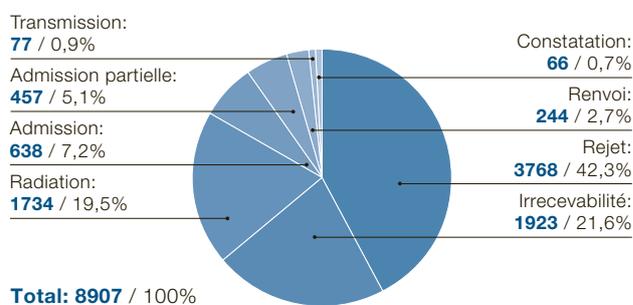
Issue du procès

| | Radiation | Irrecevabilité | Rejet | Admission | Admission partielle | Renvoi | Constatation | Transmission |
|---------------------------|-------------|----------------|-------------|------------|---------------------|------------|--------------|--------------|
| Recours | 1683 | 1783 | 3692 | 619 | 455 | 233 | 29 | 29 |
| Actions | - | - | 1 | - | - | - | - | - |
| Autres moyens de droit | 16 | 7 | 11 | 3 | 1 | 8 | 36 | 47 |
| Demandes de révision etc. | 35 | 133 | 64 | 16 | 1 | 3 | 1 | 1 |
| Total | 1734 | 1923 | 3768 | 638 | 457 | 244 | 66 | 77 |

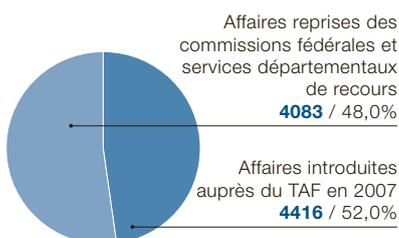
Affaires par langue en 2008



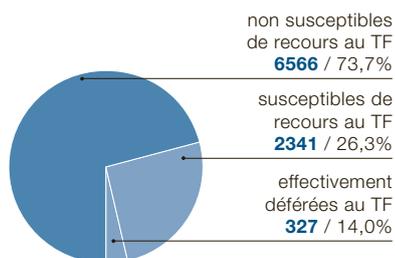
Modes de liquidation en 2008



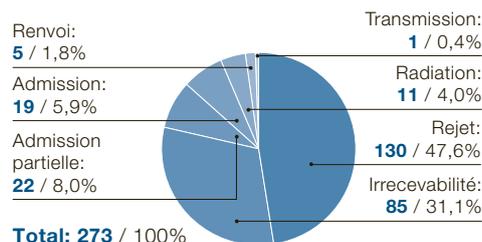
¹ Reportées de 2007: 8499*



² Liquidées en 2008: 8907



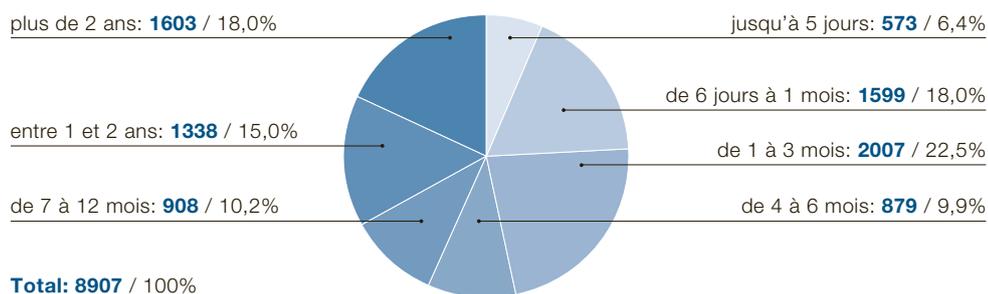
Liquidation des affaires déferées au TF:



* La différence par rapport au nombre d'affaires reportées qui figure dans le rapport de gestion 2007 s'explique par des modifications ultérieures (jonction ou disjonction de procédures, etc.)

Durée des affaires

| | jusqu'à 5 jours | de 6 jours à 1 mois | de 1 à 3 mois | de 4 à 6 mois | de 7 à 12 mois | entre 1 et 2 ans | plus de 2 ans | Liquidées au total en 2008 |
|---------------------------|-----------------|---------------------|---------------|---------------|----------------|------------------|---------------|----------------------------|
| Recours | 464 | 1478 | 1909 | 867 | 899 | 1324 | 1582 | 8523 |
| Actions | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 |
| Autres moyens de droit | 79 | 36 | 8 | 5 | - | 1 | - | 129 |
| Demandes de révision etc. | 30 | 85 | 90 | 7 | 8 | 13 | 21 | 254 |
| Total | 573 | 1599 | 2007 | 879 | 908 | 1338 | 1603 | 8907 |

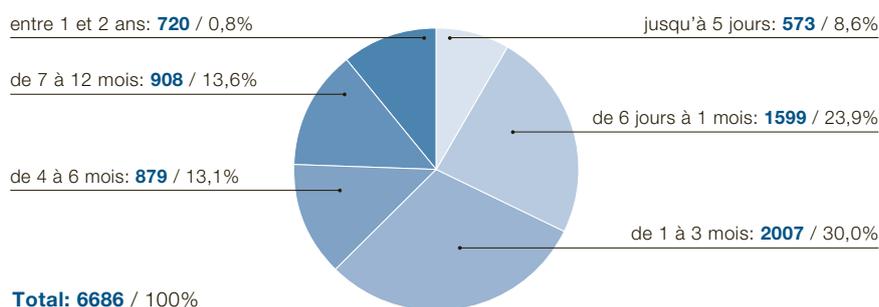


Durée moyenne et maximale des affaires

| | Liquidées | | Affaires reportées | |
|---------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Durée moyenne en jours | Durée maximale en jours | Durée moyenne en jours | Durée maximale en jours |
| Recours | 407 | 5365 | 512 | 3229 |
| Actions | 257 | 257 | 147 | 232 |
| Autres moyens de droit | 17 | 532 | 191 | 729 |
| Demandes de révision etc. | 176 | 2651 | 513 | 1991 |

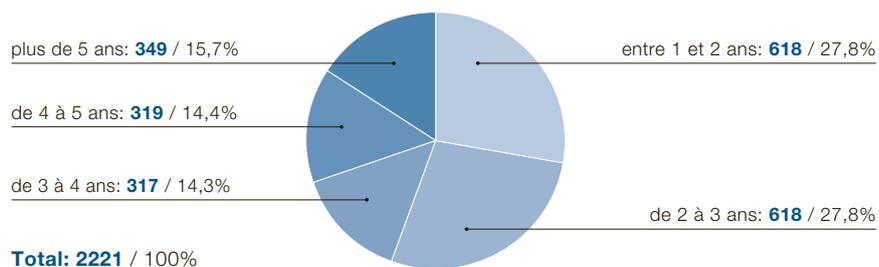
Durée des affaires
(introduites au TAF; procédures introduites à partir du 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

| | Affaires introduites au TAF | Durée des affaires | | | | | | entre 1 et 2 ans | Durée moyenne | Durée maximale |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------|---------------|---------------|----------------|------------------|---------------|----------------|
| | | Liquidées en 2008 | jusqu'à 5 jours | de 6 jours à 1 mois | de 1 à 3 mois | de 4 à 6 mois | de 7 à 12 mois | | Jours | Jours |
| Recours | 7989 | 6334 | 464 | 1478 | 1909 | 867 | 899 | 717 | 140 | 717 |
| Actions | 4 | 1 | - | - | - | - | 1 | - | 257 | 257 |
| Autres moyens de droit | 132 | 128 | 79 | 36 | 8 | 5 | - | - | 13 | 214 |
| Demandes de révision etc. | 232 | 223 | 30 | 85 | 90 | 7 | 8 | 3 | 47 | 470 |
| Total | 8357 | 6686 | 573 | 1599 | 2007 | 879 | 908 | 720 | | |



Durée des affaires
(reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours; procédures introduites avant le 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

| | Affaires reprises | Durée des affaires | | | | | plus de 5 ans | Durée moyenne | Durée maximale |
|---------------------------|-------------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| | | Liquidées en 2008 | de 1 à 2 ans | de 2 à 3 ans | de 3 à 4 ans | de 4 à 5 ans | | Jours | Jours |
| Recours | 4027 | 2189 | 607 | 613 | 308 | 314 | 347 | 1178 | 5365 |
| Autres moyens de droit | 1 | 1 | 1 | - | - | - | - | 532 | 532 |
| Demandes de révision etc. | 55 | 31 | 10 | 5 | 9 | 5 | 2 | 1103 | 2651 |
| Total | 4083 | 2221 | 618 | 618 | 317 | 319 | 349 | | |



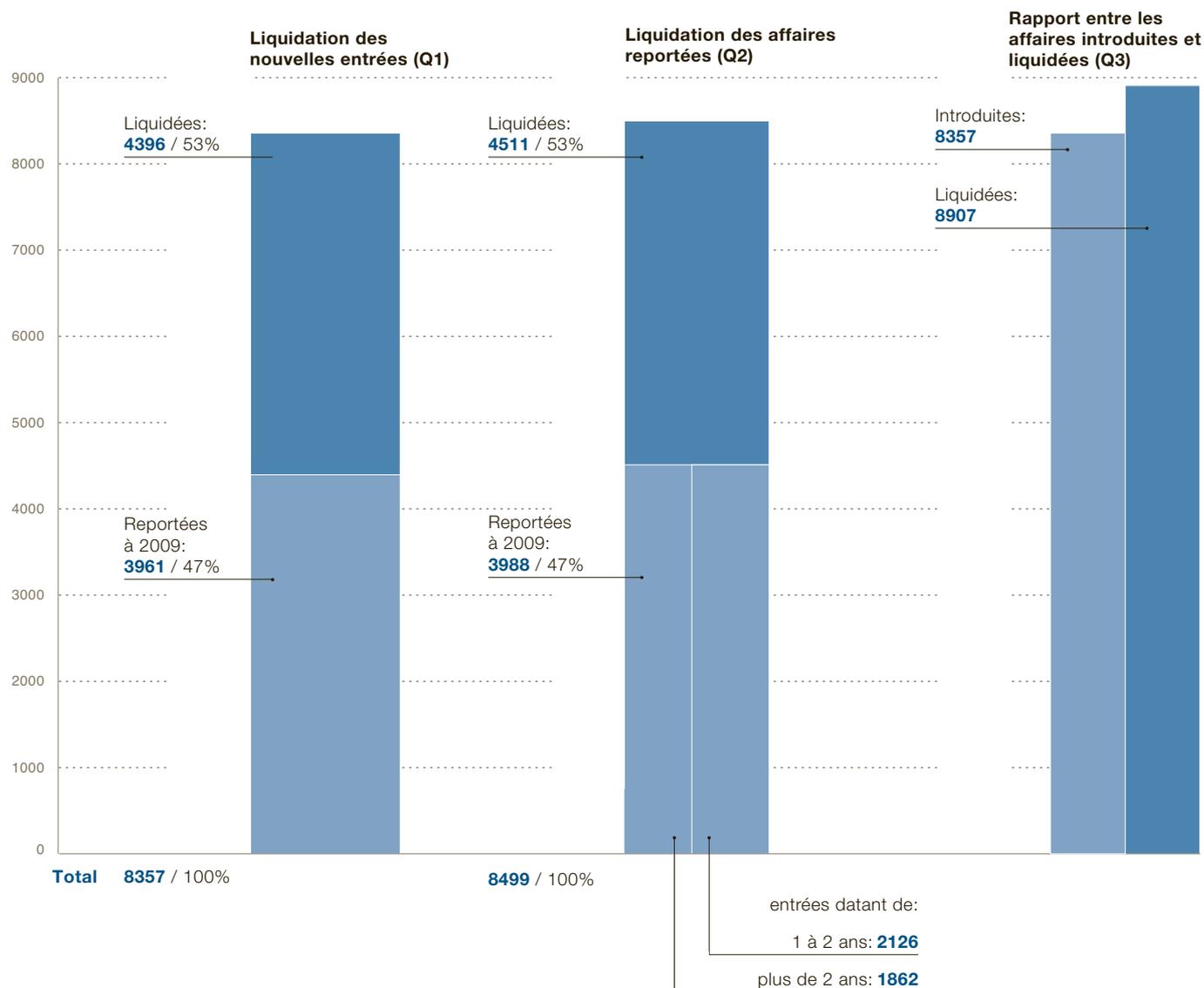
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

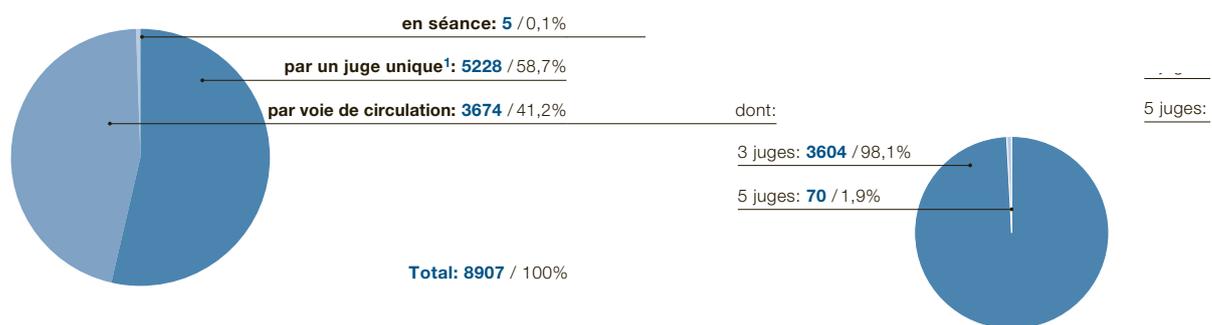
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

| | Introduites en 2008 | dont liquidées en 2008 | dont reportées à 2009 | Reportées de 2007 | dont liquidées en 2008 | dont reportées à 2009 | Introduites en 2008 | Liquidées en 2008 |
|--------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|
| Cour I | 752 | 297 (39%) | 455 (61%) | 811 | 403 (50%) | 408 (50%) | 752 | 700 (93%) |
| Cour II | 562 | 203 (36%) | 359 (64%) | 285 | 248 (87%) | 37 (13%) | 562 | 451 (80%) |
| Cour III | 2796 | 1137 (41%) | 1659 (59%) | 2943 | 1782 (61%) | 1161 (39%) | 2796 | 2919 (104%) |
| Cour IV | 2320 | 1559 (67%) | 761 (33%) | 2328 | 1106 (48%) | 1222 (52%) | 2320 | 2665 (115%) |
| Cour IV | 1927 | 1200 (62%) | 727 (38%) | 2132 | 972 (46%) | 1160 (54%) | 1927 | 2172 (113%) |
| Total | 8357 | 4396 (53%) | 3961 (47%) | 8499 | 4511 (53%) | 3988 (47%) | 8357 | 8907 (107%) |



Modes de liquidation (collège / mode de décision)

| | par un juge unique | par voie de circulation | | | en séance |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------|-------------|-----------|
| | | 3 juges | 5 juges | Total | 3 juges |
| Recours | 4946 | 3502 | 70 | 3572 | 5 |
| Actions | - | 1 | - | 1 | - |
| Autres moyens de droit | 113 | 16 | - | 16 | - |
| Demandes de révision etc. | 169 | 85 | - | 85 | - |
| Total | 5228¹ | 3604 | 70 | 3674 | 5 |

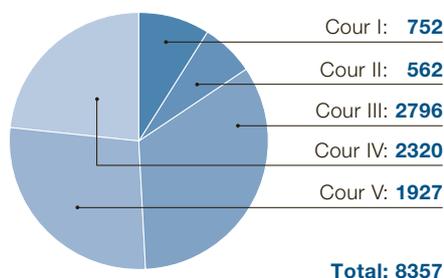


¹ Dont 1333 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

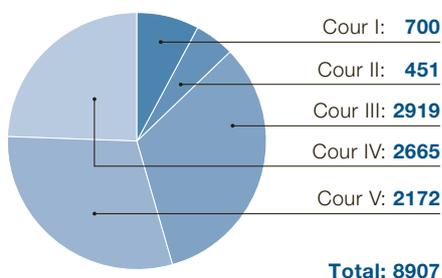
Répartition des affaires entre les cours

| | Reportées de 2007 | Introduites en 2008 | Liquidées en 2008 | Reportées à 2009 |
|---------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Cour I | | | | |
| Recours | 806 | 736 | 690 | 852 |
| Actions | 1 | 4 | 1 | 4 |
| Autres moyens de droit | 3 | 9 | 5 | 7 |
| Demandes de révision etc. | 1 | 3 | 4 | – |
| Total | 811 | 752 | 700 | 863 |
| Cour II | | | | |
| Recours | 284 | 560 | 448 | 396 |
| Actions | – | 1 | 1 | – |
| Demandes de révision etc. | 1 | 1 | 2 | – |
| Total | 285 | 562 | 451 | 396 |
| Cour III | | | | |
| Recours | 2937 | 2766 | 2890 | 2813 |
| Autres moyens de droit | 3 | 16 | 15 | 4 |
| Demandes de révision etc. | 3 | 14 | 14 | 3 |
| Total | 2943 | 2796 | 2919 | 2820 |
| Cour IV | | | | |
| Recours | 2274 | 2168 | 2494 | 1948 |
| Autres moyens de droit | 4 | 50 | 53 | 1 |
| Demandes de révision etc. | 50 | 102 | 118 | 34 |
| Total | 2328 | 2320 | 2665 | 1983 |
| Cour V | | | | |
| Recours | 2091 | 1759 | 2001 | 1849 |
| Autres moyens de droit | – | 56 | 55 | 1 |
| Demandes de révision etc. | 41 | 112 | 116 | 37 |
| Total | 2132 | 1927 | 2172 | 1887 |
| Total général | 8499 | 8357 | 8907 | 7949 |

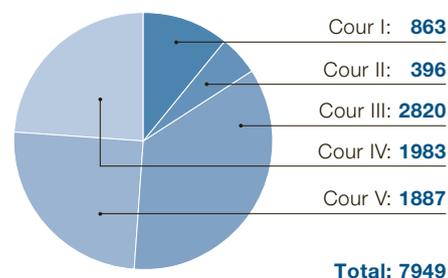
Introduites en 2008



Liquidées en 2008



Reportées à 2009



Affaires liquidées selon les matières

| | Recours | Actions | Autres moyens de droit | Demandes de révision etc. | Décisions sur renvoi du TF | Total |
|--|-------------|----------|------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------|
| État – Peuple – Autorités | | | | | | |
| 610.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst. | - | - | - | - | - | - |
| 611.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine (sauf recours en matière de détention) | - | - | - | - | - | - |
| 613.10 Liberté d'opinion et d'information, des médias, droit de pétition | - | - | - | - | - | - |
| 614.00 Droit de cité, droit des étrangers, droit d'asile | 6095 | - | 99 | 247 | - | 6441 |
| 614.10 Droit de cité | 83 | - | 1 | - | - | 84 |
| 614.20 Droit des étrangers | 1376 | - | 6 | 11 | - | 1393 |
| 614.40 Procédure d'asile | 4467 | - | 91 | 232 | - | 4790 |
| 614.60 Asile divers | 74 | - | 1 | 4 | - | 79 |
| 614.70 Reconnaissance de l'apadridie | 8 | - | - | - | - | 8 |
| 614.80 Documents d'identité | 87 | - | - | - | - | 87 |
| 615.10 Responsabilité de l'État (Confédération) | 9 | - | - | - | - | 9 |
| 617.00 Rapports de service de droit public (Confédération) | 32 | - | - | 1 | - | 33 |
| 619.00 Autres droits fondamentaux | - | - | - | - | - | - |
| 620.00 Garantie de la propriété | - | - | - | - | - | - |
| 621.00 Surveillance des fondations | 6 | - | - | - | - | 6 |
| 631.00 Procédure pénale. Partage de valeurs patrimoniales confisquées (LVPC) | - | - | - | - | - | - |
| 632.10 Procédure administrative fédérale et procédure du Tribunal administratif fédéral | 56 | - | 6 | - | - | 62 |
| 637.00 Entraide administrative et judiciaire | 22 | - | - | - | - | 22 |
| Total État – Peuple – Autorités | 6220 | - | 105 | 248 | - | 6573 |
| École – Science – Culture | | | | | | |
| 639.99 Ecole, science et recherche | 75 | - | - | - | - | 75 |
| 643.99 Langue, art et culture | 5 | - | - | - | - | 5 |
| 646.00 Droit de la protection de la nature et du paysage | 3 | - | - | - | - | 3 |
| Total École – Science – Culture | 83 | - | - | - | - | 83 |
| Finances | | | | | | |
| 660.00 Subventions | 2 | - | - | - | - | 2 |
| 661.00 Douanes | 40 | - | - | 1 | - | 41 |
| 662.00 Impôts directs | 9 | - | - | - | - | 9 |
| 663.00 Droit de timbre | - | - | - | - | - | - |
| 664.00 Impôts indirects | 207 | - | 1 | - | - | 208 |
| 664.10 Impôt sur le chiffre d'affaires | 2 | - | - | - | - | 2 |
| 664.20 Taxe sur la valeur ajoutée | 182 | - | 1 | - | - | 183 |
| 664.50 Redevances sur le trafic des poids lourds | 18 | - | - | - | - | 18 |
| 664.70 Divers impôts indirects | 5 | - | - | - | - | 5 |
| 665.00 Impôt anticipé | 17 | - | - | - | - | 17 |
| Total Finances | 275 | - | 1 | 1 | - | 277 |
| Travaux publics – Énergie – Transports et communications | | | | | | |
| 670.00 Aménagement du territoire | - | - | - | - | - | - |
| 671.00 Remembrement | - | - | - | - | - | - |
| 672.00 Droit cantonal des constructions | - | - | - | - | - | - |
| 673.00 Expropriation | 2 | - | - | - | - | 2 |
| 674.00 Énergie | 1 | - | - | - | - | 1 |
| 675.00 Routes | 8 | - | - | - | - | 8 |
| 676.00 Ouvrages publics de la Confédération et transports | 182 | - | - | 1 | - | 183 |
| 676.10 Chemins de fer | 50 | - | - | - | - | 50 |
| 676.20 Routes nationales | 8 | - | - | - | - | 8 |
| 676.30 Installations de navigation aérienne | 41 | - | - | - | - | 41 |
| 676.40 Installations électriques | 77 | - | - | 1 | - | 78 |
| 676.50 Autres installations | 6 | - | - | - | - | 6 |
| 677.00 Aviation (sans installations aéronautiques) | 33 | - | - | - | - | 33 |
| 678.00 Poste, télécommunications | 46 | - | 2 | 1 | - | 49 |
| 679.00 Radio et télévision | 27 | - | - | - | - | 27 |
| Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications | 299 | - | 2 | 2 | - | 303 |

| | Recours | Actions | Autres moyens de droit | Demandes de révision etc. | Décisions sur renvoi du TF | Total |
|--|-------------|----------|------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------|
| Santé – Travail – Sécurité sociale | | | | | | |
| 679.90 Santé | 1 | - | - | - | - | 1 |
| 680.00 Professions sanitaires | 19 | - | - | - | - | 19 |
| 680.40 Substances thérapeutiques | 29 | - | 1 | - | - | 30 |
| 680.50 Produits chimiques | 9 | - | - | - | - | 9 |
| 681.00 Protection de l'équilibre écologique | 8 | - | - | - | - | 8 |
| 682.00 Lutte contre les maladies et les accidents | 3 | - | - | - | - | 3 |
| 683.00 Denrées alimentaires et objets usuels | - | - | - | - | - | - |
| 684.00 Travail (droit public) | 52 | - | - | - | - | 52 |
| 685.00 Assurances sociales | 1226 | - | 3 | - | - | 1229 |
| 685.01 Assurance sociale (partie générale) | - | - | - | - | - | - |
| 685.10 Assurance vieillesse et survivants (AVS) | 156 | - | - | - | - | 156 |
| 685.30 Assurance-invalidité (AI) | 867 | - | 2 | - | - | 869 |
| 685.50 Prévoyance professionnelle | 137 | - | 1 | - | - | 138 |
| 685.70 Assurance-maladie | 12 | - | - | - | - | 12 |
| 685.80 Assurance-accidents | 20 | - | - | - | - | 20 |
| 685.92 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité | 1 | - | - | - | - | 1 |
| 686.00 Allocations familiales. Agriculture | - | - | - | - | - | - |
| 686.20 Assurance-chômage | 33 | - | - | - | - | 33 |
| 687.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accèsion à la propriété | - | - | - | - | - | - |
| 688.00 Assistance | 25 | - | - | 1 | - | 26 |
| Total Santé – Travail – Sécurité sociale | 1372 | - | 4 | 1 | - | 1377 |
| Économie - Coopération technique | | | | | | |
| 690.00 Économie (droit public) | 23 | - | - | 1 | - | 24 |
| 692.00 Surveillance des prix | - | - | - | - | - | - |
| 693.00 Agriculture | 61 | - | - | - | - | 61 |
| 693.99 Forêts, chasse et pêche | - | - | - | - | - | - |
| 695.99 Commerce, crédit et assurance privée | 45 | - | - | - | - | 45 |
| 699.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation | - | - | - | - | - | - |
| Total Économie – Coopération technique | 129 | - | - | 1 | - | 130 |
| Matières diverses | | | | | | |
| 709.90 Droit de la famille | - | - | - | - | - | - |
| 713.10 Droit de la famille. Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption | - | - | - | - | - | - |
| 739.90 Droit des obligations | 14 | - | - | - | - | 14 |
| 741.20 Droit des obligations. Baux agricoles | - | - | - | - | - | - |
| 748.10 Surveillance de la révision | 14 | - | - | - | - | 14 |
| 768.00 Registre du commerce et raisons de commerce | - | - | - | - | - | - |
| 769.90 Propriété intellectuelle et protection des données | 117 | 1 | 1 | 1 | - | 120 |
| 770.00 Protection des marques, du design et de variétés végétales | 93 | - | 1 | 1 | - | 95 |
| 771.00 Brevets d'invention | 3 | - | - | - | - | 3 |
| 772.00 Droit d'auteur | 2 | - | - | - | - | 2 |
| 773.00 Protection des données et principe de la transparence | 15 | 1 | - | - | - | 16 |
| 776.00 Droit des cartels | 4 | - | - | - | - | 4 |
| 949.91 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures | 1 | - | - | - | - | 1 |
| 963.00 Droit pénal administratif | - | - | - | - | - | - |
| 990.00 Divers (matières diverses) | 6 | - | 16 | - | - | 22 |
| Total Matières diverses | 138 | 1 | 17 | 1 | - | 157 |
| Défense nationale | | | | | | |
| Total | 7 | - | - | - | - | 7 |
| Total général | 8523 | 1 | 129 | 254 | - | 8907 |